

Délibération

D 22

Crédit d'étude de CHF 270'000.- destiné à l'élaboration du Plan Directeur Communal

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 11 janvier 2023, qui décrit dans les détails l'étude qui sera effectuée au moyen de ce crédit,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 7 février 2023,

vu le rapport de la commission Finances, Administration et économie du 9 mars 2023,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 25 oui, 0 non et 0 abstentions,

1. De procéder à une étude destinée à l'élaboration du Plan Directeur Communal.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 270'000 destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 270'000 afin de permettre l'exécution de cette étude.